

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions générales de vente incluant le barème tarifaire et les termes et conditions applicables aux ventes de produits et/ou aux prestations de services proposés par TRODAT FRANCE SAS constituent, conformément à l'article L. 441-1, III, du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale entre les parties.

Elles entrent en vigueur le 1^{er} Janvier 2023. Le barème tarifaire mentionne sa période de validité.

Elles s'appliquent à toute vente conclue entre TRODAT FRANCE SAS et ses Clients tels que définis ci-après, acheteurs de produits de la marque « TRODAT » (« Produits TRODAT ») et/ou de produits tiers distribués par TRODAT FRANCE SAS (ensemble les « Produits »).

Les Produits sont vendus par TRODAT FRANCE SAS exclusivement à des professionnels (« Clients ») en vue de leur revente à des clients finaux.

Les prix unitaires H.T. des Produits figurent dans le barème tarifaire applicable à la date de la commande. La TVA est calculée au taux de vingt pour cent (20%), sous réserve d'éventuelles modifications du taux de TVA applicable.

Conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, les présentes Conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client, qui en fait la demande, préalablement à toute commande. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion de la convention unique visée à l'article L. 441-3 du Code de commerce dans les délais légaux. Pour toute commande effectuée, le Client accepte expressément les présentes Conditions générales de vente dont il déclare et reconnaît avoir pris connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales d'achat, dont l'application à toute commande auprès de TRODAT FRANCE SAS est expressément exclue.

TRODAT FRANCE SAS se réserve le droit de déroger, le cas échéant, à certaines clauses des présentes Conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières de vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de TRODAT FRANCE SAS sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. TRODAT FRANCE SAS est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

COMMANDES

Seules les commandes pour un montant minimal de soixante-dix euros (70 €) H.T par commande seront acceptées et exécutées par TRODAT FRANCE SAS.

Toute commande pour un montant inférieur pourra être refusée par TRODAT FRANCE SAS qui en informera le Client.

Le montant minimal par commande mentionné ci-dessus ne s'applique pas aux éventuels reliquats de commandes antérieures pour lesquels TRODAT FRANCE SAS indiquera dans la facture relative à la commande d'origine s'ils seront exécutés ultérieurement ou pas.

Tout ajout à une commande, reçu après traitement de ladite commande, sera considéré comme une nouvelle commande.

Sauf indication contraire du Client, tous les Produits livrés selon les bons de livraison au cours d'un mois calendaire font l'objet d'une facture unique en fin de mois pour l'ensemble des Produits livrés au sens du 3 du I de l'article 289 du Code général des impôts.

Les Produits sont fournis aux tarifs de TRODAT FRANCE SAS en vigueur à la date de la commande.

LIVRAISON, PORT ET EMBALLAGE

Toute livraison de Produits pour un montant global hors taxes net des frais de livraison égal ou supérieur à cent-quarante euros (140 €) est effectuée en expédition FRANCO DE PORT. Toute livraison de Produits pour un montant hors taxes inférieur à cent-quarante euros (140 €) est effectuée aux frais de port à la charge du Client pour un montant de quinze euros (15 €) hors taxes. Les conditions ci-dessus s'appliquent exclusivement aux livraisons effectuées en FRANCE Métropolitaine. TRODAT FRANCE SAS n'assure pas la livraison des Produits hors du territoire de la FRANCE Métropolitaine.

Pour toute commande dont le lieu de livraison se situe hors du territoire de la FRANCE Métropolitaine, il appartient au Client de réceptionner les Produits en sortie d'entrepôt de TRODAT FRANCE SAS.

Tout délai de livraison éventuellement indiqué par TRODAT FRANCE SAS ne constitue en aucun cas un délai de rigueur et, sauf faute grave imputable à TRODAT FRANCE SAS, TRODAT FRANCE SAS ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison, que celui-ci soit dû à son propre fait ou à celui du transporteur.

En cas de grève, arrêt de travail total ou partiel concernant TRODAT FRANCE SAS, ses fournisseurs ou son transporteur, épidémie, guerre, réquisition administrative, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports, mesures légales ou administratives interdisant, empêchant, restreignant, retardant ou complexifiant, en totalité ou en partie, la fabrication, la vente, l'importation ou la livraison des produits et, plus généralement, en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, TRODAT FRANCE SAS ne pourra être tenue pour responsable pour tout défaut ou retard de livraison en découlant, le Client pouvant dans ce cas résoudre unilatéralement et de plein droit le contrat, sans mise en demeure préalable, par simple notification écrite adressée à TRODAT FRANCE SAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les Produits vendus seront livrés à l'adresse indiquée par le Client dans le bon de commande.

Les marchandises voyagent dans tous les cas aux risques et périls du Client, auquel il appartient de souscrire une assurance couvrant les risques liés au transport. Il appartient au Client de faire, à la réception, toutes les réserves d'usage sur les documents de transport en cas de détériorations des colis. Pour l'exercice du droit de recours à l'encontre du transporteur visé à l'article L.133-3 du Code de commerce, le Client doit confirmer ses réserves et protestations auprès du transporteur, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception des Produits, et en adresser copie le même jour à TRODAT FRANCE SAS par lettre recommandée avec avis de réception ou par email sous réserve pour le Client de s'assurer que l'information a bien été reçue et prise en compte par TRODAT FRANCE SAS. A défaut, le Client ne sera plus en droit de se prévaloir d'une avarie ou perte des Produits et devra s'acquitter de la facture complète de vente.

OUVERTURE DE COMPTE

Tout nouveau Client fournit un relevé d'identité bancaire et un certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (Extrait Kbis) daté de moins d'un mois pour permettre l'ouverture de

son compte-client lors de la première commande. La première commande d'ouverture de compte sera d'un minimum de cinq cents euros (500 €) hors taxes.

Une consultation auprès d'agences de notation financière et d'organismes de renseignements spécialisés est demandée pour tout nouveau Client. En cas de notation insuffisante, ou en cas de nomination d'un mandataire ad hoc, d'ouverture de procédure de redressement ou de sauvegarde judiciaire à l'égard du Client, par dérogation aux conditions de règlement ci-dessous, toute commande ne sera exécutée qu'à condition du paiement comptant par chèque ou virement sur facture pro-forma avant l'expédition des Produits commandés.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

TRODAT FRANCE SAS reste propriétaire des Produits livrés au Client tant que le montant des factures y afférentes n'a pas été intégralement réglé, en principal et en intérêts.

Cette clause trouve également à s'appliquer en cas d'ouverture d'une procédure collective (conciliation, sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) du Client.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits vendus au Client se réalise dès la remise des produits par TRODAT FRANCE SAS au transporteur, malgré la réserve de propriété.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture, pour quelque cause que ce soit, TRODAT FRANCE SAS se réserve de plein droit la faculté d'exiger la restitution immédiate de tous les Produits visés dans la facture en question, aux frais, risques et périls du Client. Le cas échéant, la vente y afférente sera résolue de plein droit et TRODAT FRANCE SAS conservera définitivement les acomptes déjà versés par le Client.

Dans le cas où des Produits faisant l'objet de la présente réserve de propriété auraient été revendus, le Client sera réputé avoir réalisé ces ventes au nom et pour le compte de TRODAT FRANCE SAS et, en conséquence, il devra lui reverser la totalité du prix de vente des Produits en question.

Dans le cas où le Client ferait l'objet d'une quelconque procédure collective, TRODAT FRANCE SAS se réserve de plein droit la faculté de revendiquer tous les Produits qui ne lui auraient pas été payés par le Client et qui se trouveraient encore auprès de ce dernier à la date d'ouverture de la procédure collective.

RÉCLAMATION

Le Client est tenu de vérifier les Produits livrés lors de la livraison et d'informer sans délai TRODAT FRANCE SAS de tout défaut de livraison, défaut de non-conformité ou vice apparent des produits livrés.

A défaut de réserves expressément émises par le Client et adressées par écrit avec une copie du bon de livraison y afférent à TRODAT FRANCE SAS dans un délai de quatre (4) jours ouvrables à compter de la date de livraison, les Produits livrés seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande et sans vice apparent. Aucune réclamation ne sera acceptée par TRODAT FRANCE SAS après expiration de ce délai.

Les demandes de retour de Produits pour non-conformité ou vices apparents devront impérativement être soumises à l'accord préalable écrit de TRODAT FRANCE SAS. En cas de retour pour livraison non-conforme à la commande ou vice apparent des Produits, et sauf indication différente dans l'autorisation de retour, le Client aura huit (8) jours au maximum après accord de TRODAT FRANCE SAS pour retourner effectivement les Produits selon les instructions fournies par TRODAT FRANCE

SAS. En cas de défaut de conformité ou de vices apparents des Produits livrés, régulièrement dénoncé et prouvé par le Client, TRODAT FRANCE SAS remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais les Produits non conformes ou affectés par un vice apparent, s'ils sont disponibles, ou à son choix, remettra au Client un avoir égal au prix d'achat des Produits ou procédera au remboursement du prix des Produits, à l'exclusion de toute indemnité, réparation et/ou de tout recours du Client. Le Client ne saurait, en tout état de cause, retenir tout ou partie des sommes dues au motif d'une réclamation formulée, ni opérer une quelconque compensation.

RETOURS

TRODAT FRANCE SAS n'accepte aucun retour de marchandises, sauf accord écrit préalable.

Les fabrications spéciales ainsi que les produits fournis sur demande (tels que les dateurs de la gamme ISO par exemple) ne sont ni repris ni échangés.

Tout retour de Produits, accepté par TRODAT FRANCE SAS, doit se faire aux frais de l'expéditeur et les Produits devront être retournés dans leurs emballages d'origine et en parfait état accompagnés d'un exemplaire de la facture d'origine ainsi que de la fiche retour marchandises dûment remplie. Seules les demandes de retour de Produits formulées dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la facture y afférente seront prises en compte par TRODAT FRANCE SAS.

TRODAT FRANCE SAS se réserve la faculté de refuser tout retour qu'elle n'aurait pas expressément accepté ou tout retour qu'elle aura accepté, si le Client ne respecte pas les conditions prévues ci-dessus. Pour tout retour accepté par TRODAT FRANCE SAS, le montant de l'avoir, remboursé ou imputé sur le compte du Client, fera l'objet d'une décote de vingt pour cent (20%) sur le prix net indiqué dans la facture d'origine, au titre des frais de retraitement.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

La première livraison s'effectue paiement comptant à la commande par chèque ou virement bancaire.

Sauf en cas de notation financière insuffisante, de dégradation de la note financière du Client ou en cas d'incident de paiement, le paiement des commandes ultérieures s'effectue normalement par traite acceptée à trente (30) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Le retour des traites figurant en pied des factures, acceptées et domiciliées auprès de la banque du Client, doit se faire sous huit (8) jours à compter de la date de réception de la facture. Les frais sont à la charge du Client. A défaut de retour de la traite acceptée dans le délai mentionné ci-dessus, le paiement deviendra immédiatement exigible.

Pour chaque Client, un encours financier maximal est déterminé par TRODAT FRANCE SAS. Lorsque ce dernier est atteint, toute livraison ultérieure est payable comptant par chèque ou virement avec escompte dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Après la première commande et livraison et sous réserve de l'accord de TRODAT FRANCE SAS, le Client pourra choisir un règlement par lettre de change-relevé (L.C.R.). L'acceptation par TRODAT FRANCE SAS d'un règlement par L.C.R. est conditionnée à l'absence d'incidents de paiement et à l'accord écrit préalable du Client pour un règlement permanent par L.C.R.

Pour tout règlement par chèque ou virement dans un délai de dix (10) jours à compter de la date d'émission de la facture le Client bénéficie d'un escompte sur le montant hors taxes du prix total des produits au net des remises, hors frais de port et d'emballage. Le pourcentage de l'escompte est fixé en fonction de l'évolution du taux monétaire EURIBOR 3 mois, ou de tout autre taux équivalent qui viendrait à y être substitué conformément aux dispositions applicables, et est indiqué dans la facture.

Les règlements par chèque et par traite doivent être établis à l'ordre de TRODAT FRANCE SAS et adressés à :

TRODAT FRANCE SAS

Service Comptabilité

26 Avenue Henri Beaufort - CS 30313

77837 OZOIR LA FERRIERE CEDEX

Les virements doivent être effectués sur le compte de TRODAT FRANCE SAS dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Société Générale Marne-la-Vallée

IBAN : FR76 30003 03875 00020632832 41

BIC : SO

GEFRPP

Le Client reconnaît que TRODAT FRANCE SAS se réserve la faculté de céder ou confier le recouvrement de toute créance née de l'exécution de toute commande au profit du Client à des sociétés d'affacturage ou à tout organisme financier. Le Client en sera informé par lettre circulaire et s'engage à effectuer, le cas échéant, tout paiement entre les mains du cessionnaire ou mandataire conformément aux instructions qui lui seront fournies.

VALIDITÉ DU BAREME TARIFAIRE GENERAL

Les prix unitaires figurant dans le barème tarifaire général ne constituent pas une offre contractuelle.

TRODAT FRANCE SAS se réserve le droit de modifier les prix figurant dans le barème à tout moment et sans information préalable, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L. 441-3 du Code de commerce.

Dans le cas où la relation commerciale entre TRODAT FRANCE SAS et le Client a été formalisée par la signature d'une Convention Générale Unique, cette dernière pourra stipuler au profit de TRODAT FRANCE le droit de proposer à ses Clients une révision de ses tarifs à la hausse ou à la baisse, afin de tenir compte de la variation des Coûts de Production, selon les modalités définies par la Convention Générale Unique.

REMISES

Le Client bénéficie des remises définies, le cas échéant, dans le barème tarifaire général.

INCIDENTS DE PAIEMENT

En cas d'incident de paiement ou de dégradation de la note financière du Client, toute nouvelle commande ne sera exécutée que contre paiement comptant préalable par chèque ou virement sur facture pro-forma et à condition du règlement préalable de l'intégralité des sommes restant dues à la date de l'incident ou de la dégradation de sa note financière, sauf accord différent entre le Client et TRODAT FRANCE SAS.

Tout paiement après sa date d'exigibilité donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement de pénalités de retard à un taux annuel égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal calculé sur le montant TTC de la facture, sans préjudice de tous dommages et intérêts que TRODAT FRANCE SAS

serait en droit de faire valoir à l'encontre du Client. Cette pénalité de retard est due à compter du premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, le relevé de factures ou prévue dans les présentes Conditions générales de vente.

Le taux des pénalités de retard est augmenté de dix (10) points de pourcentage à compter du quatre-vingt-onzième (91^{ème}) jour suivant la date d'exigibilité. En outre, le montant de la facture majorée des pénalités de retard produit des intérêts au taux de 0,6 % par mois. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €) par facture sera due, de plein droit, par le Client en cas de retard de paiement.

TRODAT FRANCE SAS se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En outre, en cas de défaut ou de retard de paiement d'une seule facture à son échéance, TRODAT FRANCE SAS sera en droit (i) de constater la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues à TRODAT FRANCE SAS, même non échues ; (ii) de réclamer la restitution des Produits demeurant impayés aux frais (transport, contrôle, etc.) et risques du Client ; (iii) de constater la résolution de la vente, sans préjudice du jeu de la clause de réserve de propriété, la propriété des Produits livrés et non payés n'ayant pas été transférée au Client ; et/ou (iv) de suspendre et/ou de renoncer à l'exécution des ventes en cours et/ou la compensation des montants dus avec toute somme à devoir à quelque titre que ce soit à l'égard du Client défaillant et/ou d'exiger un paiement comptant à la commande pour les ventes futures.

GARANTIE DES PRODUITS

TRODAT FRANCE SAS garantit le Client contre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits TRODAT pendant douze (12) ans à compter de la date de livraison.

Cette garantie contractuelle ne s'applique pas aux Produits autres que les Produits TRODAT vendus, le cas échéant, par TRODAT FRANCE SAS. La garantie des Produits autres que les Produits TRODAT, vendus par TRODAT FRANCE SAS, est strictement limitée au remplacement des Produits affectés d'un vice caché que TRODAT FRANCE SAS remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, s'ils sont disponibles, à l'exclusion de toute indemnité, réparation et/ou de tout recours du Client. Afin de pouvoir bénéficier de la garantie, le Client devra informer TRODAT FRANCE SAS, par écrit avec une copie du bon de livraison y afférent, de l'existence des vices dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de leur découverte et démontrer que les vices cachés résultent d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication ou autre défectuosité rendant les Produits impropres à leur utilisation et ne relèvent pas d'une des causes d'exclusion de la garantie prévues ci-après.

La garantie est exclue pour tous défauts, dysfonctionnements ou autres vices résultant (i) d'une mauvaise utilisation, utilisation anormale ou défaut d'entretien des Produits, (ii) d'une usure normale des Produits, (iii) des dommages dus à un cas de force majeure tel que notamment des intempéries, inondations, incendies ou catastrophes naturelles, (iv) des accidents dont la cause est extérieure au Produits (chute, choques etc.), (v) d'une mauvaise manipulation, ou (iv) de l'utilisation de consommables inappropriés.

TRODAT FRANCE SAS conseille l'utilisation de consommables TRODAT ou GOLDRING. Pour l'utilisation de consommables différents, il est vivement recommandé de consulter TRODAT FRANCE SAS avant leur utilisation.

Au titre de cette garantie, TRODAT FRANCE SAS s'engage à remplacer les produits défectueux après analyse technique.

La présente garantie ne s'applique pas aux vices apparents lors de la livraison pour lesquels il appartient au Client de formuler une réclamation selon les modalités mentionnées ci-dessus.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COMMERCIALE

La marque TRODAT, le nom commercial, le logo et l'enseigne TRODAT et tous autres signes distinctifs de TRODAT et de ses produits (« Marques et Signes Distinctifs TRODAT ») sont la propriété exclusive de TRODAT FRANCE SAS et du groupe TRODAT et sont protégés par les lois françaises et internationales en matière de propriété intellectuelle et commerciale.

Toute reproduction totale ou partielle des Marques et des Signes Distinctifs TRODAT sur tout support de communication commerciale, y compris en tant que mot-clé pour le référencement d'un site internet marchand, est strictement interdite, sauf pour désigner TRODAT et les Produits TRODAT et sous réserve de l'accord écrit préalable de TRODAT FRANCE SAS.

Le Client pourra faire référence à TRODAT et aux Marques et Signes Distinctifs TRODAT exclusivement dans le cadre de la distribution de Produits TRODAT, à l'exclusion de tout autre produit concurrent.

Sans préjudice de tous droits et actions que TRODAT FRANCE SAS serait en droit de faire valoir par ailleurs, TRODAT FRANCE SAS se réserve le droit de refuser toute commande émanant de Clients ne respectant pas les droits de propriété industrielle et commerciale de TRODAT.

EXCLUSION DE L'EXECUTION FORCEE EN NATURE

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, TRODAT FRANCE SAS et le Client conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la partie lésée ne pourra ni en demander l'exécution forcée à la partie défaillante ni demander de faire exécuter l'obligation par un tiers aux frais de la partie défaillante.

IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant, et à défaut d'une telle renégociation, résilier le contrat de plein droit trente (30) jours après la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de la négociation commerciale qui fait suite à la communication des présentes Conditions générales de vente conformément à l'article L. 441-3 du Code de commerce, le Client s'engage à ne pas divulguer la nature, l'existence et le contenu des négociations qui se déroulent entre le Client et TRODAT FRANCE SAS dans le cadre et sur la base des présentes Conditions générales de vente.

Cette obligation s'impose pendant la durée de la négociation et, en cas d'échec de celle-ci, pendant cinq (5) années à compter de la fin desdites négociations.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, TRODAT FRANCE SAS met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité la vente et la livraison de Produits.

Les données collectées sont destinées à être utilisées par TRODAT FRANCE SAS.

Les données collectées sont utilisées pour les besoins de l'exécution des contrats. Elles seront également utilisées pour répondre aux obligations légales, comptables et fiscales (notamment de conservation de pièces comptables).

Les personnes concernées par le traitement des données disposent d'un droit d'accès, de rectification des données erronées et, dans les cas prévus par la réglementation, d'opposition, de suppression et de limitation ou un droit à la portabilité en vue de leur transmission à un tiers.

Pour l'exercice des droits, la personne concernée doit adresser sa demande à l'adresse suivante : privacy@trodat.fr et d'y joindre, le cas échéant, toute pièce permettant de justifier son identité.

Trodat est susceptible de conserver les données personnelles pendant les durées suivantes :

Finalité	Durée de conservation
Conservation des contrats et pièces justificatives comptables	10 ans
Gestion de la relation contractuelle	3 ans à 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle
Données de commande	3 ans à compter de la date de la commande

A l'issue de ces durées, les données seront, si besoin, archivées pendant une durée n'excédant pas les délais de prescription légale ou les obligations d'archivage applicables. Une fois ces délais expirés, les données seront détruites.

TRODAT FRANCE SAS a également adopté une Politique de confidentialité accessible à l'adresse internet suivante :

https://www.trodat.fr/service/telechargement/Pages/Protection_des_donnees.aspx

Pour toute information complémentaire ou difficulté relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

Trodat France

26 avenue Henri Beaufort, 77330 Ozoir-La-Ferrière France

Téléphone : +33 (0)1 64 43 60 70

privacy@trodat.fr

En cas de difficulté non résolue, les personnes concernées par le traitement des données peuvent saisir la CNIL.

RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

En application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement, la société TRODAT FRANCE SAS est enregistrée au registre des producteurs de la filière des équipements électriques et électroniques (EEE), sous l'identifiant unique FR026975_05MQVW . Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès de l'éco-organisme Ecosystem.

L'identifiant unique FR026975_068TRX a quant à lui été attribué à la société TRODAT FRANCE SAS pour la filière « piles et accumulateurs ».

NON RENONCIATION

Le fait pour TRODAT FRANCE SAS ou son Client de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des stipulations desdites CGV.

TIERS BENEFICIAIRE

Sauf stipulation contraire, les présentes Conditions Générales de Vente ne confèrent, ni ne sauraient être réputées conférer de quelconques droits ou avantages à une personne autre que le Client ou TRODAT FRANCE SAS.

JURIDICTION

Tout litige entre les parties relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, TRODAT FRANCE SAS se réservant le droit de saisir les juridictions territorialement compétentes du siège du Client.

Le droit français est applicable aux présentes Conditions générales de vente et à tout contrat conclu entre les parties. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément écartée.